

# Appel à projets **Santé**

**Soutenir des actions innovantes afin d'améliorer  
l'accès des personnes en situation  
de handicap aux soins et à la prévention**

**En partenariat avec le Comité national  
Coordination Action Handicap**

---

## Règlement

### Article 1

#### Contexte

---

Messages non adaptés, professionnels non formés ou réticents à l'accueil de personnes en situation de handicap, coûts élevés des soins, manque de réponses accessibles et adaptées sur certains territoires, difficulté à recueillir l'expression des choix et des ressentis... ; de manière générale, les personnes en situation de handicap, déjà fragilisées sur les plans psychiques ou physiques, sont confrontées à des difficultés d'accès au soin et sont plus difficilement touchées par les campagnes d'information et de prévention. La crise sanitaire liée à la Covid 19 n'a fait que révéler plus encore les problématiques d'accès aux soins, d'accès à l'information santé et de continuité de prise en charge médicale des personnes en situation de handicap.

Cependant cette crise a également contraint les acteurs de la santé à faire bouger les lignes et à développer de nouvelles initiatives plus innovantes

et plus efficaces en matière de santé. Pour encourager ces initiatives, la Fondation Malakoff Humanis Handicap lance un appel à projets Santé s'inscrivant dans une approche globale de prévention et de promotion de la santé à destination des personnes en situation de handicap quels que soient leur âge ou leur parcours de vie.

### Article 2

#### Objectifs de l'appel à projets Santé

---

L'appel à projets Santé de la Fondation Malakoff Humanis Handicap vise globalement à contribuer à l'amélioration de la santé des personnes en situation de handicap.

Il a pour ambition d'accompagner des initiatives innovantes favorisant l'accès aux soins, à la prise en charge médicale mais également de soutenir des projets qui s'inscrivent dans une vision plus large de

la santé pour donner les moyens aux personnes en situation de handicap :

- d'agir sur leur propre santé,
- de développer des comportements santé adéquats,
- de prévenir les risques en lien avec leur handicap et pathologies éventuellement associées,
- de maintenir une qualité de vie.

A travers cet appel à projets, la **Fondation Malakoff Humanis Handicap** souhaite encourager des actions **santé** avec l'ambition de permettre à la personne de ne pas avoir à renoncer à des soins du seul fait de son handicap.

### Article 3

#### Critères d'éligibilité

---

L'appel à projets s'adresse aux structures privées (associations, entreprises, coopératives), aux organismes publics ou aux groupements de coopération sanitaire, dont les activités sont situées sur le territoire français.

Une même structure peut proposer plusieurs projets.

**Les projets retenus devront concerner une ou plusieurs des initiatives listées ci-dessous :**

- Actions d'information et d'éducation adaptées (nutrition, hygiène, activité physique adaptée, addictions...)
- Actions de prévention des risques santé
- Dispositifs favorisant l'accès aux soins sur tout le territoire (équipes mobiles, télémédecine...)
- Développement de solutions numériques facilitant l'accès à l'information et aux soins
- Dispositifs favorisant la coopération des acteurs de la santé avec d'autres acteurs du territoire afin d'éviter les ruptures de parcours de soins
- Actions favorisant la réappropriation de son parcours santé par la personne
- Sensibilisation et/ou formation des professionnels de santé à la prise en compte du handicap

**Seront exclus** les projets de type évènementiel, les projets de recherche, les études de faisabilité ou de marché préalables à la mise en place du projet.

**Les projets retenus pourront être en phase** d'expérimentation, de développement de consolidation ou d'essaimage, ils devront proposer la création d'une solution nouvelle ou apporter une amélioration substantielle à une solution existante.

**Les projets retenus auront pour bénéficiaires** les personnes en situation de handicap et/ou les professionnels qui les accompagnent.

**La subvention pourra être affectée à des dépenses :**

- d'investissement (aménagement et équipements), hors mise en accessibilité du cadre bâti,
- d'ingénierie (conception, mise en œuvre, étude d'impact), de formation,
- de fonctionnement (uniquement dans le cadre d'une expérimentation).

### Article 4

#### Modalités de sélection des projets

---

Les dossiers seront instruits et présélectionnés par la Fondation Malakoff Humanis Handicap avec l'appui technique du CCAH. Les projets retenus seront présentés aux instances de la Fondation Malakoff Humanis Handicap qui statuera en dernier ressort sur les lauréats.

Les critères suivants seront déterminants dans le choix des projets :

- Coopération entre acteurs du territoire pour une approche globale de la personne
- Expertise sur les problématiques de la santé des personnes en situation de handicap
- Participation des personnes en situation de handicap à l'élaboration du projet
- Recherche de co-financements (la Fondation Malakoff Humanis Handicap n'intervenant pas forcément sur le financement total du projet)
- Pertinence des modalités d'évaluation de la réussite du projet au regard des objectifs fixés, basées sur des éléments mesurables
- Perspectives d'essaimage

## Article 5

### Dotation

---

La dotation globale de l'appel à projets est de 400.000 €. Elle sera répartie entre les lauréats en fonction des besoins financiers, de la qualité et de l'ambition des projets.

## Article 6

### Modalités de participation

---

Pour que sa candidature soit recevable le porteur de projet devra :

- compléter en ligne un dossier de candidature sur : [www.ccah.fr/CCAH/Appel-a-projets-Sante](http://www.ccah.fr/CCAH/Appel-a-projets-Sante)
- joindre en ligne le plan de financement du projet téléchargeable sur : [www.ccah.fr/CCAH/Appel-a-projets-Sante](http://www.ccah.fr/CCAH/Appel-a-projets-Sante)

**avant le 15 juin 2021 à minuit.**

Une candidature ne sera validée qu'une fois que les deux documents (dossier en candidature en ligne et plan de financement) auront été transmis.

Les porteurs de projets recevront par mail un accusé de réception du dossier, puis, à l'issue de l'instruction des projets, un avis de décision.

La Fondation Malakoff Humanis Handicap se réserve le droit de demander des justificatifs complémentaires lors de l'étude des projets.

## Article 7

### Modalités de mise en œuvre de l'appel à projets

---

#### Calendrier de l'appel à projets

15 avril 2021	Lancement de l'appel à projets
15 juin 2021	Clôture de la réception des candidatures
Entre juin et septembre 2021	Analyse et présélection des dossiers
Automne 2021	Examen des dossiers retenus par les instances de la Fondation Malakoff Humanis Handicap Jury final et annonce des résultats

Après l'annonce des résultats et la contractualisation des engagements entre la Fondation Malakoff Humanis Handicap et le lauréat formalisée par une convention signée entre les deux parties, la Fondation engagera le processus du suivi de la mise en œuvre du projet, suivant les modalités précisées dans la convention.

Si les circonstances l'exigent, les organisateurs se réservent le droit de prolonger, de modifier, de reporter ou d'annuler cette opération ainsi que les modalités afférentes, sans que leur responsabilité ne puisse être engagée.

## Article 8

### Engagements de la Fondation et du porteur de projet lauréat

---

Les membres des instances de la Fondation Malakoff Humanis Handicap et le CCAH s'engagent à respecter la plus totale confidentialité concernant les porteurs de projets, le contenu des projets proposés, les avis et les résultats définitifs jusqu'à leur communication par la Fondation.

Le soutien des projets lauréats sera formalisé par une convention signée entre le porteur de projet et la Fondation Malakoff Humanis Handicap, précisant notamment les engagements des parties en termes de versement et d'usage des fonds et concernant la promotion et le suivi du projet.

## Article 9

### Acceptation du règlement

---

Le dépôt d'un dossier de participation à l'appel à projets entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement par le porteur de projet.